

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1852.

Rapport fait, au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents: MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, VAN SCHOOR, SAVART, JAMAR, et Baron DE TORNACO, Rapporteur.

I.

Demande du sieur LOUIS JOSEPH MARCOUR, brigadier des douanes à Wytschaete, (Flandre Occidentale).

(Voir le n° 45 de la Chambre des Représentants, session 1851-1852.)

MESSIEURS,

Le sieur Louis-Joseph Marcour, brigadier de la douane à Wytschaete (Flandre occidentale), révendique la qualité de Belge et subsidiairement demande la naturalisation ordinaire avec exemption du droit d'enregistrement.

Le pétitionnaire, né à Saint-Nicolas le 17 novembre 1808, a suivi ses parents en France en 1814, et est rentré en Belgique en 1832. Comme ses parents n'avaient plus leur domicile dans les Pays-Bas lorsque la loi fondamentale y a été publiée et qu'il n'est rentré en Belgique qu'à l'âge de 24 ans, le premier objet de sa demande est dépourvu de fondement.

En ce qui concerne la naturalisation ordinaire, le sieur Marcour sert depuis vingt ans avec honneur dans la douane belge; les avis et renseignements pris à son sujet lui sont favorables; sa conduite antérieure à son entrée en Belgique et celle qu'il a tenue depuis lors, ont été également bonnes. Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 48 suffrages contre 17.

Quant au troisième objet de la demande du sieur Marcour (l'exemption du droit d'enregistrement) le pétitionnaire ne produit aucune pièce qui lui donne un droit positif à cette faveur; toutefois Votre Commission a remarqué au dossier la copie d'un arrêté ministériel émanant du Département des Finances, sous la date du 20 mai 1848. Cet arrêté porte le témoignage d'une bienveillance toute particulière à certains employés de la douane qui se sont distingués au combat de Risquons-Tout, entre eux figure le sieur Marcour.

(2)

Votre Commission pense que la législature poserait un acte aussi équitable qu'opportun en exemptant le sieur Marcour du droit d'enregistrement, et en s'associant ainsi au témoignage de satisfaction qu'il a reçu du Gouvernement.

II.

Demande du sieur FRANGOTT LEHMANN, garde du génie de 2^e classe, à Anvers.

(Voir le n^o 118 de la Chambre des Représentants, session 1851-1852.)

Le pétitionnaire est garde du génie de deuxième classe, à Anvers. Né en Silésie en 1795, il servit d'abord dans l'armée française, et entra dans l'armée des Pays-Bas en 1814; il quitta le service en 1820 avec le grade de sergent. Du 1^{er} mars 1821 au 18 octobre 1830, il fut employé comme surveillant des travaux du génie; il concourut en la même qualité à la fortification de plusieurs places et fut nommé garde du génie de 3^e classe, le 4 août 1832, garde du génie de 2^e classe, le 15 mars 1838. Tous les avis et renseignements lui sont favorables. Ses supérieurs le considèrent comme capable de rendre encore de grands services. Sa demande a été accueillie par la Chambre des Représentants, à la majorité de 39 voix contre 19.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
Baron DE TORNACO.